



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON, M. LUCAS
M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON
- M. FOURMOND, Membre
- M. HARNOIS, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

**ENGAGEMENT DU CCAS DANS LA REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)
ET AUTORISATION DE CHOIX DU PRESTATAIRE – 2026/2-6**

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-1 relatif aux missions des CCAS,

Vu la nécessité pour le CCAS de procéder à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin d'adapter ses politiques sociales,

Considérant que l'ABS permettra d'identifier les besoins sociaux de la population et de structurer les actions sociales du CCAS,

Considérant qu'une consultation a déjà été réalisée et que le CCAS a reçu quatre devis de prestataires spécialisés,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette mission ont été prévus au budget 2026 du CCAS,

SLOW

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'engager le CCAS à réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour la période 2026/2027.

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à choisir le prestataire parmi les quatre devis reçus, dans le respect des crédits inscrits au budget et à signer le contrat avec le prestataire retenu et suivre l'exécution de la mission.

Le résultat de l'ABS sera présenté au Conseil d'administration dès sa finalisation.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le **29 avril 2026**

Publié ou notifié le **29 avril 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

Centre Communal
d'Action Sociale
M. de REDON

Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : **29 avril 2026**